



L'association Corbeil-Essonnes-Environnement, qui travaille sur le territoire depuis 1983 et défend un équilibre possible entre milieu urbain et milieux naturels, a toutes les raisons de s'associer au Livre Blanc que le SIARCE initie.

Nous nous intéressons aux 2 cours d'eau – Seine et Essonne – qui ont façonné les villes de Corbeil et Essonne depuis toujours : leur flux, leurs paysages, leur rapport à l'urbanisation. Aussi nous sommes-nous associés aux commissions extra-municipales d'Urbanisme et de Développement Durable et avons participé à toutes les enquêtes publiques, entre autres celles sur le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune, sur le Plan Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

L'Essonne est une rivière de nappe avec des connexions latérales et non une rivière de débordement à l'inverse de la Seine. Le PPRI par débordement n'est donc pas la bonne réponse à la rivière Essonne.

Nous vous rappelons que le 21 octobre 2011, l'association Corbeil-Essonnes-Environnement émettait un avis défavorable dans son avis sur l'enquête publique du PPRI rivière Essonne pour ce qui concernait la commune de Corbeil-Essonnes car :

- Le PPRI proposé ne concernait que le débordement et nous notions que les services techniques précisait que, " *lors de la crue de référence centennale de l'Essonne de 1983, nous ne disposons pas de données précises en termes de niveau et de débit. La cote d'eau maximale pouvant être enregistrée est impossible à préciser*" (avis SIARCE pour le permis de construire résidence Les Coralines en 2006).

Les cartes présentées étaient imprécises et anciennes et ne reflétaient pas la situation présente avec toutes les nouvelles constructions dans le centre Essonne et leurs parkings en sous-sol étanches nécessitant des pompages de la nappe en continu avec rejet dans les E P qui ne respectent pas la règle imposée à savoir 1l/s/ha.

- Les risques associés à la spécificité de la commune, avec un contexte géographique particulier à savoir la confluence Seine-Essonne, avec 2 vallées et des bassins versants multiples n'étaient pas pris en compte. La nappe libre affleure sur une majeure partie du territoire (carte SIGE Seine-Normandie page 29 à 32, qui souligne la **vulnérabilité intrinsèque très forte**, le maximum dans l'échelle).

- La concomitance des phénomènes de crues par débordement de la Seine, par les ruissellements depuis les coteaux et par remontées de nappe de l'Essonne aurait dû faire l'objet d'études complémentaires.

- Enfin, malgré la confluence des 2 cours d'eau, il n'y avait pas de rapprochement entre les PPRI Seine et Essonne. La probabilité d'une concomitance des risques d'inondation de la Seine et de l'Essonne aurait dû être évaluée.

En outre, nous avons constaté :

- qu'il y avait eu modification de zone entre la carte n°1 et celle présentée à l'enquête publique, notamment au niveau de la place Léon Cassé, secteur Essonne.

- que le zonage vert et rouge en centre ville ancien aurait mérité l'interdiction de construire des parkings en sous-sol en limite de zone.

- que l'imperméabilisation consécutive à l'urbanisation des plateaux et coteaux générerait un accroissement du ruissellement des eaux sur les bassins versants malgré l'obligation de rejet de 1l/s/ha dans le réseau E P.

Lors des inondations de mai-juin 2006, la concomitance des crues de la Seine et de l'Essonne a failli être catastrophique pour la commune. Tous les chiffres avancés ont explosé, tout comme les instruments de mesure et de régulation des ouvrages gérés par informatique tout au long de la rivière. Heureusement, les marais ont bien joué leur rôle.

**La rivière Essonne est donc bien une rivière de nappe avec connexions latérales et son PPRI actuel par débordement doit être abandonné et remis à l'étude pour un PPRI par remontée de nappe sans oublier de remettre sur l'ouvrage la concomitance crues Seine-Essonne qui peut se reproduire dans des délais proches.**

Après ce long rappel indispensable, voici notre contribution au Livre Blanc que nous avons lu attentivement.

Sur le secteur Corbeil-Essonnes, pages 54 à 56, il est question des rues Fernand Laguide et Robinson, mais rien n'est énoncé sur le bas du Cirque de l'Essonne et tous les terrains perméables alentour : les jardins spontanés, les jardins des maisons individuelles et le champs cultivé ! Et pourtant, ce secteur a été inondé sous 40 centimètres d'eau ainsi qu'une partie du chemin des Roches St Jean le long et à l'arrière du stade Robinson. Le Cirque et ses alentours ont donc bien rempli leur rôle de **zone d'expansion de crue**. Ce qui explique que le cœur de la zone humide soit restée longtemps impraticable.

Page 106, la carte des Plus Hautes Eaux Connues / crue de la rivière Essonne de mai-juin 2016, nous notons que cette carte ne reflète pas la réalité des PHEC de la commune. En effet, en même temps que la nappe envahissait le boulevard Lecouillard du côté parc de Robinson, au niveau du passage sous la voie de chemin de fer, le lit majeur s'étalait dans la bas du Cirque de l'Essonne et dans tous les jardins de la rue Fernand Laguide.

Nous demandons à ce que cette carte soit corrigée car on ne peut pas continuer à ignorer le lit majeur de l'Essonne à l'aune de nouvelles crues. Pour appuyer cette demande, nous pouvons vous adresser des photos si vous le souhaitez.

**En octobre 1994, le SIARCE, dans son rapport sur le Schéma Directeur d'Assainissement / Essonne Rive Gauche / le Cirque de l'Essonne, recommandait un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement provenant du coteau de Villabé afin de soulager le réseau E P qui inonde régulièrement la rue Fernand Laguide (problème récurrent depuis 1981, nombreux courriers et pétitions de riverains l'attestent).**

Or, depuis cette date aucun ouvrage n'a été réalisé et aucun ouvrage n'est prévu ni budgété alors que le collège Rosa Park, la résidence de logements Pierre et Lumière, le gymnase et des maisons ont été construits sur le coteau à Villabé.

Les riverains de la rue Fernand Laguide vont être encore souvent inondés par les eaux de ruissellement et les débordements de réseaux, malgré l'ouvrage provisoire installé dans le parc de Robinson qui va certainement durer. Leur détresse est grande et compréhensible.

Il nous faut ajouter qu'il existait au fond des parcelles une vidange, busée en 1994 et non entretenue, qui n'a plus aucune utilité, sans oublier le fossé le long de la voie ferrée qui n'a plus de fonctionnalité parce qu'il est dans le même cas.

Autres constats :

- Lors de son réaménagement de 2013 à 2014, le parking du parc de Robinson boulevard Lecouillard, dans sa partie sud, a été remblayé sur une hauteur de plus d'un mètre par rapport au terrain naturel et en bordure de rivière, en contradiction avec l'un des principes du PPRI déblai-remblai. Le remblai s'est fait avec de la terre rapportée quelques années auparavant pour faire obstacle à l'installation des gens du voyage et a comblé un fossé existant qui allait à la rivière. Des remontées d'eau récurrentes ont ensuite inondé la piste cyclable et ont nécessité l'implantation de canalisations E P sur la piste et la création d'une petite zone de recueil des eaux en forme de haricot en contrebas du parking, tout cela pour permettre à la nappe de s'épandre.

Il est à noter que pendant l'épisode de crue 2016, le parking dans sa partie sud est resté au sec, alors que la remontée de nappe a recouvert la piste cyclable, la bande trottoir et la chaussée (comme le montre la photo page 54 du livre blanc).

- Les maisons à sous sol semi-enterrés de l'angle du boulevard Combes Marnès et de la rue Victor Hugo ont vu leur caves inondées alors que de mémoire (75 ans) celles-ci n'avaient jamais été inondées. A la suite des nombreuses constructions de parkings étanches en sous-sol dans le centre Essonne, une étude après implantation de piézomètres a-t-elle été diligentée pour connaître les nouveaux cheminements de la nappe libre ? En tout cas, à présent, elle devient nécessaire !

Nous proposons donc :

Que dans le quartier des rues Fernand Laguide-Robinson, **tous les fossés soient ré-ouverts et entretenus régulièrement pour soulager le réseau E P.**

**Qu'un bassin de rétention suffisamment dimensionné soit enfin construit en bas du Cirque.**

Que détourner les E P provenant de Villabé par le bd Lecouillard serait peut-être une solution durable pour éviter le point bas qu'est la rue Fernand Laguide.

Car enfin, la levée de la ligne de chemin de fer Corbeil-Essonne-Melun a coupé le lit majeur de la rivière Essonne en deux et le bas du Cirque de l'Essonne a été oublié !

**Or, il est classé en zone rouge sur la carte BRGM remontée de nappe, c'est une zone rouge expansion de crue sur le PPRI Essonne, c'est l'exutoire des eaux de ruissellement du Cirque, bassin et sous-bassins ruraux versants.**

Cette zone devrait faire l'objet à très court terme d'une étude pédologique, ceci afin de compléter l'inventaire faune-flore réalisé par Natur'Essonne indiquant une grande biodiversité à préserver. Nous rappelons qu'il existe des subventions diverses pour les études et la restauration des zones humides. A ce titre, elle pourra s'inscrire et répondre aux objectifs du SDAGE du bassin Seine-Normandie 2016-2021, qui sont déclinés dans la SAGE de la nappe de Beauce. Point de vue que nous partageons et que nous soutenons avec la fédération Essonne Nature Environnement.

Nous ajoutons que le Cirque de l'Essonne fait partie de la vaste entité des marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la Juine ; il a les mêmes caractéristiques que les marais amont. D'autre part, les Villabéens de longue date racontent qu'il n'y a pas si longtemps, un fossé longeait le champs cultivé bordant l'avenue de la Gare, un autre existait le long du chemin des Bouts Cornus. Certes, ces fossés demandent de l'entretien mais ne sont-ils pas une des solutions alternatives aux eaux de ruissellement et ce à moindre coût ?

C'est pourquoi nous souhaitons que **plus aucune construction ne soit autorisée, par aucune des 3 communes concernées, sur ce bassin versant déjà trop contraint.**

Dernier point, amorcé par notre dernière remarque, et non des moindres :

L'urbanisme effréné, non maîtrisé ose t-on dire, de la ville de Corbeil-Essonnes, sur l'ancien site de la Papeterie, sur la ZAC de la Montagne des Glaises, le projet Vinci boulevard Jean Jaurès, les nombreux permis de construire collectifs ou individuels accordés dans ces zones ont largement concouru à l'imperméabilisation des plateaux et des coteaux.

En procédant ainsi, on n'a pas pris en compte, avec sérieux, la spécificité géographique de la commune, la nappe libre qui affleure. On fragilise sans se soucier de l'équilibre hydrogéologique de la commune et on met en danger la population et ses biens lors des inondations qui sont une conséquence d'un certain nombre d'inconséquences.

Les réseaux d'assainissement ne sont plus adaptés, quoiqu'en dise la mairie de Corbeil-Essonnes.

Nous tenons à rappeler que le PPRI a pour objet :

- de délimiter les zones exposées aux inondations sur un territoire donné
- de maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques
- de préserver les zones naturelles d'expansion des crues
- de garantir la sécurité des biens et des personnes
- d'informer les populations sur les risques présents sur le territoire communal

**Il nous apparaît donc comme impératif d'intégrer la nécessité "de maîtriser les eaux de ruissellement" dans l'objet du PPRI.** Néanmoins, la suppression de l'article 5 des PLU instaurée par la loi Alur, article qui imposait jusque là une surface minimum de parcelle dédiée pour l'obtention d'un permis de construire, va entraîner de facto une urbanisation galopante qui aura pour conséquence une accélération de l'imperméabilisation des sols. Ces nouveaux phénomènes doivent faire évoluer les calculs théoriques des débits en intégrant cette nouvelle réalité.

Le coteau de Saint-Germain, du fait de l'urbanisation du plateau, ne dispose pas des bassins de rétention nécessaire au recueil des eaux pluviales. S'ensuit un phénomène d'écoulement dans les égouts et très rapidement, une fois le réseau saturé, se forme un lac rue du 14 juillet avec déversement dans les caves.

Nous demandons que soit stoppée l'urbanisation de ce coteau et du plateau où sont établies les communes de Saint-Germain-lès-Corbeil, Saintry et Saint-Pierre-du-Perray, aussi longtemps que ne seront pas créés les bassins de rétention indispensables au recueil des fortes précipitations, notamment de type orageuses, de plus en plus fréquentes (cf les événements des 9 juillet, 15 août et 19 août 2017).

La compétence obligatoire GEMAPI s'exercera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les EPCI à fiscalité propre pourront exercer directement leurs compétences en matière de GEMAPI mais ils pourront également transférer ces compétences à un syndicat mixte.

Ces établissements sont destinés à coordonner l'action des collectivités dans le domaine de la gestion de l'eau et de la lutte contre les inondations.

Le risque de ruissellement et d'érosion des sols ne sont pas inclus dans la compétence GEMAPI.

Leur gestion correspond à la mission de l'alinéa 4 de l'article L.211-7 du code de l'environnement : « 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » qui n'est pas intégrée à la compétence GEMAPI.

**Néanmoins, l'exercice de la compétence GEMAPI pourra justifier, dans certains cas, la prise de cette compétence complémentaire.**

**Nous exigeons que ce soit le cas.**

Outre les phénomènes récents d'inondation de l'Essonne, la ville de Corbeil-Essonnes et sa population subissent depuis plusieurs années les impacts très négatifs d'une urbanisation qui nie ses caractéristiques hydrogéologiques et géographiques et qui prospère du fait de la carence de la gestion de ces problèmes par la municipalité et de la position complaisante du SIARCE dans l'instruction des permis de construire.

Depuis plusieurs années aussi, les habitants de notre commune subissent d'autres phénomènes récurrents d'inondation, résultant d'une absence d'entretien préventif des réseaux et de leur saturation.

La labellisation EPAGE n'est pas une fin en soi. Elle ne saurait se concevoir sans un service accru rendu à la population, permis par une prise en compte globale de la gestion du cycle de l'eau.

Compte tenu des spécificités de la commune de Corbeil-Essonnes, il est urgent que le PPRI de l'Essonne revu et notoirement corrigé sur son territoire, le PLU révisé avec pour résultat une moindre imperméabilisation des sols, prennent en considération la vulnérabilité de notre ville et permettent une meilleure qualité de vie à ses habitants.

Corbeil-Essonnes, le 17 septembre 2017